

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL (04/09/2009):**

Le 04/09/2009 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de M. Jackie DUFRESNOY, Maire.

Étaient présents : Messieurs DECOUDRE Fernand, GIELEN Fernand, M. LECOMTE Pascal, COLLET Eric, DELBOULLE Yvan, LEVARLET Morgan, GOUBERT Gérard, PELVILLAIN Didier, Mesdames DOLBEC Corinne, LESEUR Béatrice, GIGUEL Claudine, CRETIEN Sylvie, LOUIS Ginette.

Secrétaire de séance : M. DELBOULLE Yvan

Le procès verbal des deux précédentes réunions a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ces procès verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Tarifs communaux - ajout de la location d'une cafetière :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune a acheté une cafetière pour la mettre à disposition des locataires de la salle polyvalente qui en feront la demande.

De ce fait, il faut prévoir dans les tarifs communaux le prix de cette location.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 7.50 € pour la journée ou le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour appliquer ce tarif.

Taux unitaire des vacations funéraires :

Dans le cadre de la loi relative à la législation funéraire, deux évolutions majeures sont intervenues notamment l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires.

L'article 5 de la loi (article L2213-15 du Code général des collectivités locales) n°2008/1350 du **19 décembre 2008** indique que le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir entre 20 et 25 € ; chaque maire après avis du conseil municipal, fixe le taux applicable dans sa commune, dans le respect du plancher et du plafond fixés. La commune dont le taux unitaire est inférieur à 20 € ou supérieur à 25 € doit prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le taux unitaire des vacations funéraires pour la commune de Serqueux étant de 8 €, il convient donc de fixer un nouveau taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer ce taux unitaire à 20 €.

**8ème tranche d'effacement de réseaux et 22ème tranche d'éclairage public
(Cité de Fos) - Ajout de crédits :**

Afin de réaliser les travaux concernant la 8ème tranche d'effacement de réseaux et la 22ème tranche d'éclairage public (Cité de Fos), Monsieur le Maire signale qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires dans le budget primitif 2010 de la commune à savoir :

- 8ème tranche d'effacement de réseaux :
 - * partie commune (Serqueux et Forges les Eaux) 4 823,40 €

* partie Serqueux	52 791,60 €
- 22 ^{ème} tranche d'éclairage public :	16 842,80 €
- Câblage téléphonique :	2 366,70 €

Soit un total de 76 824,50 €

Dans le budget primitif 2009 de la commune, seule la 22^{ème} tranche d'éclairage public a été inscrite. Il faut alors ajouter 59 981,70 € dans le budget primitif 2010 pour réaliser le 8^{ème} tranche d'effacement de réseaux et le câblage téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer ces travaux et réaliser l'ajout de crédits.

Inscription des chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au PDIPR, des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms des chemins
Ancienne voie ferrée entre la limite de la commune et le CR N°11
CR de Forges les Eaux à Serqueux
CR N°11 du Hameau de la Hêtraie
CR N°3 dit du Hayasle
CR N°6 dit du Donjon
CR N°7 dit des Potiers
VC dit Chemin de la Hêtraie
VC N°2 dit Chemin du Plix
VC N°4 dit Chemin des Tendrelets

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Fonds d'Aide aux Jeunes 2009 :

Le Département a instauré en décembre 2005, le nouveau dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) et demande une participation des communes de 0.23 € par habitant pour l'année 2009.

Le F.A.J. consiste à soutenir un projet d'insertion sociale et professionnel ou une aide de subsistance.

Exemple : soutien à la formation ou à l'emploi, aide à la mobilité, logement, santé et autres.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la participation de la commune pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, de participer au financement du F.A.J. pour l'année 2009.

Admission en non valeur de certains titres (budget commune) pour les redevables M. et Mme QUATRESOUS Gilbert :

Le trésorier de Forges les Eaux a exposé à la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recette dans le budget commune en raison d'une insuffisance de l'actif dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- Titre N°204 de 2002 pour un montant de 435,66 €
 - Titre N°165 de 2003 pour un montant de 423,54 €
- Soit un montant total de 859,20 €

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces titres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, l'admission en non-valeurs de ces titres et l'imputation de cette dépense sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Augmentation du tarif pour la reprise du bail commercial au 773, route de Neufchâtel :

Pour faire suite à la délibération du 21/08/2009 concernant la reprise du bail commercial au 773, route de Neufchâtel, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Odette LEFEBVRE souhaite céder son bail commercial à la commune pour la somme de 9 000 € au lieu de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour ce nouveau prix d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à l'acquisition.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de diverses choses à savoir :

- Le défibrillateur a été installé à la salle polyvalente et est fonctionnel. Le nouveau portail de l'école a également été installé. Monsieur le Maire tient à remercier M. GIELEN Fernand pour avoir réaliser ces nouvelles installations.
- Le montant du Fonds départementale de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants (concerne les ventes immobilières) est

globalement en baisse de 3,93 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance à la baisse devrait se confirmer et même s'amplifier pour la prochaine répartition de 2010 avec une réduction globale de 30 % environ. Monsieur le Maire attire donc l'attention aux membres du Conseil Municipal sur la poursuite de la réduction du produit de ce fonds et de ses conséquences sur les finances communales de 2010.

- La banque alimentaire remercie le Conseil Municipal pour la subvention de 150 € qui lui a été allouée.
- Il fait le compte-rendu de la réunion plénière du 28/07/2009 de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux. Il précise que les délégués de la commune ont voté contre la proposition de subvention présentée par la commission « Jeunesse et Sports » d'un montant de 9 000 € et destinée au Tour de Normandie 2010, arguant que ce n'était pas à la Communauté de Communes de subventionner l'arrivée et le départ de Forges les Eaux.

M. GIELEN demande des précisions concernant le vote de cette subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté par des membres de la commission l'informant que, dans un premier temps, cette commission (à l'unanimité) était contre la subvention (18 000 €). Ensuite, après tractation du Président de la Communauté de Communes, cette demande de subvention était réduite de moitié. Il a donc été demandé à Monsieur le Maire de proposer un vote à bulletin secret afin que chaque délégué puisse s'exprimer librement.

La subvention de 9 000 € a été votée par 33 voix pour, 9 voix contre, 3 votes blancs et une abstention.

- Le Conseil Municipal est invité par le Conseil Municipal de Forges les Eaux à une manifestation de sympathie pour le départ de l'abbé Robert de Prémare de la paroisse de Forges en Bray, le dimanche 6 septembre 2009, à 17H00 pour la messe en l'église de Forges les Eaux et à 18H30 pour le vin d'honneur à la Halle au Beurre.
- Le Conseil Municipal est également invité par la communauté paroissiale à accueillir le nouveau curé, l'abbé Sébastien SAVARIN, lors de la messe d'entrée en fonction le dimanche 20 septembre 2009 à 16H00 en l'église de Forges les Eaux ainsi qu'à la messe de 17H00 pour le départ de l'abbé de Prémare.
- Mme OBERT Françoise a remercié la commune pour les marques de sympathie qui lui ont été témoignées à l'occasion de son départ en retraite.
- Le trésorier de Forges les Eaux, M. PEYREFICHE, a présenté une analyse financière de la commune sur les exercices 2006 à 2008. Dans l'ensemble, les finances communales se sont révélées claires et bonnes.
- Le 03/10/2009 aura lieu une votation citoyenne pour la non privatisation de La Poste. Nous sommes en attente des modalités d'organisation.
- La commune a reçu le résultat de l'affaire concernant le vol qui a eu lieu dans l'atelier communale le 10 mai 2008 par le TGI de Dieppe. L'affaire a été classée sans suite.
- La commune a reçu un courrier du 07/07/2009 concernant la ligne SNCF Serqueux-Gisors de M. Dominique BUSSEREAU, secrétaire d'État chargé des transports. Elle a également reçu un courrier de RFF. Tous deux « compatissent à nos interrogations !!! ».
- Une fresque dans le passage souterrain de la gare de Serqueux et un nouvel aménagement des quais ont été réalisés récemment.
- L'école de Serqueux est éligible à l'école numérique rurale. Dès la subvention versée à la commune par le Ministère de l'Éducation Nationale, l'école procèdera à l'achat des ordinateurs portables, l'écran tactile et le vidéo projecteur.

M. GIELEN : informe le Conseil Municipal que cela fait quatre ans que M. LEJEUNE

Michel, Conseiller Général, ne prend plus contact avec les élus de notre commune pendant les vacances (cérémonies de mariage obligent). Nous aimerions donc que celui-ci, avec la rentrée, prenne à bras le corps un dossier qui nous est cher, la ligne SNCF Serqueux Gisors. Non pas avec des promesses mais avec des actes concrets, notamment en fédérant tous les élus de notre canton et même au-delà afin de faire pression sur les décideurs.

M. GOUBERT: signale qu'il y a eu une crémation d'une personne de Serqueux mais les cendres n'ont pu être déposées dans le cimetière de Serqueux.

Monsieur le maire lui répond que la commune a un projet de création de columbarium pour l'avenir lorsque celle-ci aura récupéré de la place une fois la procédure de reprise des concessions en état d'abandon terminée. De même, il tient à préciser que si certaines tombes ne sont pas entretenues, ce n'est pas à la commune de faire le nécessaire car l'entretien des tombes ne doit pas incomber à la commune. De plus, la commune ayant entamé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, l'entretien arrêterait cette procédure.

Néanmoins, une personne peut déposer une urne dans un caveau et une concession lui sera délivrée.

Monsieur le Maire précise également qu'il ne donnera aucune suite à toute personne qui téléphonera ou écrira anonymement que ce soit pour une affaire concernant l'entretien du cimetière communal ou une autre affaire.

M. LEVARLET : précise que d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, un président de Communauté de Communes doit rendre son rapport d'activité avant le 30 septembre à chaque commune membre.

Il souhaiterait que la commune réalise une réunion d'information à la population sur le défibrillateur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il contactera les pompiers pour en faire la demande.

Mme CRETIEN : rappelle que la commune finance cette année le feu d'artifice pour la fête patronale mais elle souhaiterait connaître le prix de la fanfare qui est intervenue et qui sera également payé par la commune.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci est de 1 020 €.

La séance est levée à 23 H 00